

**Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur une partie du parking privé ouverte à la circulation publique
103, avenue du Général de Gaulle**

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L2213-1 à L2213-6,
- Le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13, ainsi que les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La convention d'occupation précaire en date du 30 mars 2026,
- L'avenant de ladite convention en date du 13 avril 2026,

CONSIDERANT que le parking appartenant à LUTETIA PROMOTION, situé au 103 avenue du Général de Gaulle est partiellement ouvert à la circulation publique,

CONSIDERANT la mise à disposition temporaire de places de stationnement au bénéfice de la commune, telle que définie par la convention et son avenant,

CONSIDERANT que les contraintes liées à l'évolution du chantier nécessitent une réduction progressive du nombre de places,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté s'applique à la partie du parking appartenant à LUTETIA PROMOTION, ouverte à la circulation publique, telle que définie sur le plan annexé à l'avenant de la convention susvisée.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des places de stationnement

A compter du lundi 20 avril 2026 à 7 h 00 et jusqu'au jeudi 7 mai 2026 à 12 h 00, 70 places de stationnement sont mises à la disposition de la commune.

A compter du jeudi 7 mai 2026 à 12 h 00 et jusqu'au mardi 30 juin 2026 à 12 h 00, le nombre de places de stationnement est progressivement réduit à 30 places.

ARTICLE 3 : Accès et sortie du parking

L'entrée et la sortie des véhicules s'effectuent exclusivement par l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : Circulation

La circulation des véhicules s'effectue conformément aux dispositions du Code de la route et à la signalisation mise en place.

ARTICLE 5 : Stationnement

Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés.

AFFICHÉ
LE 21.04.2026.

ARTICLE 6 : Signalisation

La matérialisation et la signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur et adaptées à l'évolution du nombre de places de stationnement disponibles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication. Il devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

